



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Georges Van Leeckwyck,  
Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Houria Ouberri, Jamel Azaoum, *Échevin(e)s*.

**Séance du 28.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subsidés aux organismes - Divers – Demande de L'ASBL "La Porte Verte - Snijboontje" #**

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 2° de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsidés ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8490/332/02 - Subsidés aux organismes - divers du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Vu la demande de subside de fonctionnement introduite par l'ASBL « La Porte Verte – Snijboontje » en date du 30/10/2023;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside de fonctionnement à l'asbl « La Porte Verte – Snijboontje », rue d'Ostende, 4 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (N° d'entreprise : 0423.573.066) d'un montant de 3.000,00 EUR à verser sur le compte IBAN BE60 0010 6232 1970

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8490/332/02 - Subsidés aux organismes - divers du budget ordinaire pour l'exercice 2023.

Article 3 :

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise au service communaux concerne

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 29 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents** Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Georges Van Leeckwyck,  
Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés** Catherine Mouraux, *Bourgmestre* ;  
Houria Ouberri, Jamel Azaoum, *Échevin(e)s*.

**Séance du 28.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subsidés aux organismes - Autres interventions sociales - Demande de vzw Accolage**

#

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 2° de la nouvelle Loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8490/332-02 - Subsidés aux organismes - Autres interventions sociales - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande introduite par Accolage vzw le 30/10/2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à Accolage vzw, dont le siège social est situé rue de Laeken 76 bte 3 à 1000 Bruxelles et dont les locaux d'activités sont situés rue des Béguines 49 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean et rue Vandenpeereboom 20 A à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (n° d'entreprise : 0738.938.080), d'un montant de 1000,00 EUR à verser au compte IBAN BE 46 7390 1972 3636 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8490/332-02 - Subsidés aux organismes - Autres interventions sociales - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 29 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Georges Van Leeckwyck,  
Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Houria Ouberri, Jamel Azaoum, *Échevin(e)s*.

**Séance du 28.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subsidés aux organismes - Autres interventions sociales - Demande de l'ASBL Molenrom**

#

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 2° de la nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8490/332-02 - Subsidés aux organismes - Autres interventions sociales - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande introduite par l'ASBL MolenRom le 30/10/2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à l'asbl MolenRom, Bld Léopold II, 50 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (n° d'entreprise : 0641 969 160), d'un montant de 500,00 EUR à verser au compte IBAN BE95 0017 7555 2058;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8490/332-02 - Subsidés aux organismes - Autres interventions sociales - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 29 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Georges Van Leeckwyck,  
Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Houria Ouberri, Jamel Azaoum, *Échevin(e)s*.

**Séance du 28.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subside aux Organismes - Personnes âgées - Demande de l'association de fait "Royal Club Bruxelles-Ouest Philatélie"**

#

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8340/332-02 - Subsidés aux organismes - Personnes âgées - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande introduite par l'association de fait « Royal Club Bruxelles-Ouest Philatélie » le 02/06/2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à l'association de fait "Royal Club Bruxelles-Ouest Philatélie", sise rue Charles Malis n°1 à 1080 Bruxelles, d'un montant de 600,00 EUR à verser sur le compte IBAN BE37 8002 1068 8728 ;

Article 2:

D'engager la dépense à l'article 8340/332-02 - Subsidés aux organismes - Personnes âgées - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 29 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj